



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20221202-DEL_221202_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRESENTS : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric BEN AMMAR, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

EXCUSES : Laurent LINQUETTE, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ.

OBJET : **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DE SAINT-OUEN L'AUMONE (AGESSOA) - RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2020 entre le CCAS, la commune et l'AGESSOA, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure entre le CCAS, la commune et l'AGESSOA, pour la période 2023-2025 ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que le CCAS, la commune et l'AGESSOA, se sont engagés dans un partenariat depuis le 17 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la première convention d'objectifs ; que la dernière, signée le 27 janvier 2020, prend fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'AGESSOA a pour objet de développer et gérer une épicerie solidaire, ouverte aux habitants de Saint-Ouen l'Aumône en difficulté sous conditions de ressources ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune se décompose ainsi :

- La mise à disposition des locaux (162 m² pour l'accueil du public et 59.50m² pour le stockage) ; l'association doit s'acquitter des différentes charges de fonctionnement ;
- La présence de deux élus de la municipalité au Conseil d'Administration, avec voix consultatives ;
- La participation du directeur de la Cohésion Sociale et du CCAS à chaque Conseil d'Administration, réunion de bureau, commission hebdomadaire d'accès ;
- Le versement d'une subvention annuelle délibérée par le Conseil d'Administration du CCAS ; pour information, la subvention était de 16 500 euros depuis 2017 mais compte tenu de la hausse significative des dépenses afférentes à l'AGESSOA liées à l'inflation et de l'augmentation du nombre d'usagers, l'association nous a demandé une augmentation de leur subvention, à hauteur de 19 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention d'objectifs arrive à échéance et eu égard à l'intérêt social du projet mené par ladite association pour les personnes en situation de précarité sur la commune, il convient d'approuver la convention d'objectifs pour la période 2023-2025 à conclure avec la commune et l'AGESSOA visant à définir les droits et devoirs de chacun des acteurs ;



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs pour la période 2023-2025 à conclure avec la commune et l'AGESSOA ci-annexée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les avenants le cas échéant.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à verser une subvention annuelle à hauteur de 19 000 euros pour la durée de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/12/2022

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESCOET
Vice-Présidente